

A V I S N° 2.245

---

Séance du mardi 28 septembre 2021

---

Projets supplémentaires en faveur des groupes à risque pour les jeunes de moins de 26 ans  
– Projet d'arrêté royal visant à modifier l'arrêté royal du 26 novembre 2013 – Cycle 2022-2023

x                      x                      x

## **A V I S N° 2.245**

---

**Objet :** Projets supplémentaires en faveur des groupes à risque pour les jeunes de moins de 26 ans – Projet d'arrêté royal visant à modifier l'arrêté royal du 26 novembre 2013 – Cycle 2022-2023

---

Par lettre du 24 août 2021, Monsieur P-Y DERMAGNE, Ministre du Travail, a transmis une demande d'avis urgente sur un projet d'arrêté royal visant à modifier l'arrêté royal du 26 novembre 2013 en exécution de l'article 191, § 3, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (projets supplémentaires en faveur des jeunes appartenant aux groupes à risque).

Les modifications proposées visent tout d'abord à reporter, pour le cycle 2022-2023 de projets, la date limite pour le dépôt des projets au 31 décembre 2021 (au plus tard). En l'absence de modification réglementaire, cette date limite est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Ce report ayant un impact sur d'autres points du calendrier, différentes adaptations complémentaires au calendrier sont proposées dans le projet d'arrêté royal. Un tableau des adaptations proposées est présenté dans le courrier du Ministre.

Dans son courrier, le Ministre avait demandé au Conseil de se prononcer aussi vite que possible sur ce projet, afin de permettre aux secteurs de s'organiser en vue du prochain cycle de projets.

Lors de sa réunion du 9 septembre 2021 le Bureau a décidé, compte tenu de l'urgence, que les organisations allaient vérifier si elles peuvent souscrire au texte proposé en vue d'éventuellement émettre un avis pour le Conseil du 28 septembre 2021, dans le cadre d'une procédure écrite.

En application de cette procédure, le Conseil a émis, le 28 septembre 2021, l'avis suivant.

x x x

## **AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL**

---

### **I. INTRODUCTION**

Par lettre du 24 août 2021, Monsieur P-Y DERMAGNE, Ministre du Travail, a transmis une demande d'avis urgente sur un projet d'arrêté royal visant à modifier l'arrêté royal du 26 novembre 2013 en exécution de l'article 191, § 3, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (projets supplémentaires en faveur des jeunes appartenant aux groupes à risque).

Les modifications proposées visent tout d'abord à reporter, pour le cycle 2022-2023 de projets, la date limite pour le dépôt des projets au 31 décembre 2021 (au plus tard). En l'absence de modification réglementaire, cette date limite est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Ce report ayant un impact sur d'autres points du calendrier, différentes adaptations complémentaires au calendrier sont proposées dans le projet d'arrêté royal. Un tableau des adaptations proposées est présenté dans le courrier du Ministre.

Cette demande d'avis s'inscrit à la suite d'une précédente demande d'avis sur la problématique des projets supplémentaires en faveur des jeunes de moins de 26 ans appartenant aux groupes à risque. En effet, par lettre du 30 novembre 2020, monsieur P.-Y. Dermagne, ministre du Travail, avait déjà saisi le Conseil national du Travail d'une demande d'avis relative à un projet d'arrêté royal visant à apporter un certain nombre de modifications à l'arrêté royal du 26 novembre 2013 concernant les projets supplémentaires en faveur des jeunes de moins de 26 ans appartenant aux groupes à risque.

Les modifications proposées visaient tout d'abord à prendre en compte l'impossibilité, pour de nombreuses institutions sectorielles ayant initié un projet dans le cycle de projets 2020-2021, de réaliser avant le 31 décembre 2021 les actions et activités planifiées, comme cela est exigé par la réglementation. Cette situation découlant des difficultés générées par la deuxième vague de la pandémie Covid-19.

Le projet d'arrêté royal transmis à l'époque pour avis prévoyait ainsi deux mesures, spécifiquement applicables à la mise en œuvre du cycle de projets 2020-2021 :

- La possibilité, pour les secteurs qui le souhaitent, de postposer jusqu'au 30 juin 2021 le délai de remise du rapport intermédiaire visé à l'article 6, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 26 novembre 2013 précité.<sup>1</sup>
- La prolongation de six mois de la période de projet jusqu'au 30 juin 2022 inclus, le rapport final devant être transmis pour le 31 octobre 2022 au plus tard.

Concernant l'organisation du cycle suivant de projets (2022-2023), le projet d'arrêté royal se proposait de reporter la date limite prévue pour la remise du rapport intermédiaire, celui-ci pouvant être remis au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 inclus (report de 2 mois). Cette mesure visait à rencontrer les difficultés liées à un chevauchement possible de la période de projet 2020-2021 avec la période de projet 2022-2023, suite au prolongement de 6 mois de la période de projet 2020-2021. Dans sa demande d'avis, le Ministre du Travail invitait le Conseil à se prononcer sur une autre option, qui n'avait pas été reprise dans le projet d'arrêté royal dont saisine, consistant à reporter le démarrage des projets pour la période 2022-2023. Cette dernière solution permettant d'éviter un chevauchement entre les cycles 2020-2021 et 2022-2023.

---

<sup>1</sup> Ce rapport devait normalement être remis avant le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et a fait l'objet d'une première possibilité de report de trois mois (remise au plus tard le 31 janvier 2021) conformément à l'avis rendu sur ce point par le Conseil (avis n° 2.165 du 26 mai 2020).

Dans son avis précité n° 2.190 du 15 décembre 2020, le Conseil s'était prononcé favorablement sur les mesures relatives au cycle de projets 2020-2021. Suite à l'avis du Conseil, les modifications en question ont été adoptées par l'arrêté royal du 12 février 2021.

S'agissant du cycle de projets 2022-2023, le Conseil n'avait, en revanche, pas souhaité se prononcer sur la mesure contenue dans le projet d'arrêté royal. En effet, il avait estimé nécessaire d'examiner la question de manière plus approfondie. Il s'agissait pour lui d'être en capacité de se prononcer de manière appropriée sur la meilleure approche à adopter à l'avenir à l'égard des projets supplémentaires pour les moins de 26 ans provenant des groupes à risque, compte tenu notamment des moyens disponibles.

Le Conseil a, en conséquence, poursuivi ses travaux en exécution de cet avis et de cet engagement.

## II. POSITION DU CONSEIL

Le Conseil a pris connaissance des modifications proposées à l'arrêté royal précité du 26 novembre 2013. Plus particulièrement, il prend note de ce que le projet de texte vise à reporter, pour le cycle 2022-2023 de projets, la date limite pour le dépôt des projets du 31 octobre 2021 au 31 décembre 2021 au plus tard.

Ce report ayant un impact sur d'autres points du calendrier, différentes adaptations complémentaires au calendrier de la procédure pour le cycle de projets 2022-2023 sont proposées dans le projet d'arrêté royal. Ces adaptations sont reprises dans un tableau figurant dans le courrier du Ministre :

<u>AR du 26/11/2013</u>		<u>Dates à politique in-</u> <u>changée</u>	<u>Dates prévues dans</u> <u>le projet d'AR</u>
Art. 2, 7°	Date butoir demande	1/10/2021	31/12/2021
Art. 3	Période de projet	1/1/2022 – 31/12/2023	1/4/2022 – 31/12/2023
Art. 4/1, premier alinéa	Le fonctionnaire compétent fait savoir si la demande est recevable	1/11/2021	1/2/2022
Art. 4/1, deuxième alinéa	Le fonctionnaire compétent communique le budget alloué	1/12/2021	1/3/2022
Art. 4/2	Date butoir résumé site	1/2/2022	2/5/2022
Art. 5, 3°	Paiement première tranche (= 50 % du budget alloué) par l'ONEM	Décembre 2021	Mars 2022
Art. 6, § 1 <sup>er</sup> , premier alinéa	Date constat absence du rapport intermédiaire, suivie par envoi communication par le fonctionnaire compétent	1/6/2022	1/1/2023
Art. 6, § 1 <sup>er</sup> , quatrième alinéa	Date butoir (ultime) rapport intermédiaire	31/10/2022	31/03/2023

Suite à l'examen de ces propositions, les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs ne sont pas parvenues à adopter de position unanime.

#### A. Position des organisations représentatives de travailleurs

Les membres représentant les organisations de travailleurs constatent qu'un quatrième cycle de projets sectoriels supplémentaires en faveur des groupes à risque est déjà en cours actuellement. Chaque appel à projets a bénéficié d'un large intérêt de la part des partenaires sociaux sectoriels. La crainte, exprimée par les organisations d'employeurs dans l'avis n° 1.867 du Conseil, qu'il n'y ait qu'un nombre très limité de secteurs intéressés en raison de la définition sélective du groupe cible, ne s'est donc pas matérialisée. Au contraire, à chaque cycle de projets, les moyens financiers demandés ont été supérieurs aux moyens disponibles. À chaque cycle, ce problème a été résolu en appliquant simplement une réduction linéaire aux moyens demandés par secteur. En outre, force est de constater que les conditions de fond sont restées les mêmes à chaque cycle de projets, malgré les fortes transitions que connaît le marché du travail et les évolutions au niveau de la politique. Il conviendra d'ailleurs d'accorder une attention prioritaire, lors du prochain cycle, aux jeunes à risque qui ont subi de plein fouet l'impact de l'actuelle crise du Covid-19.

Les membres représentant les organisations de travailleurs peuvent souscrire à un report du prochain cycle de projets, mais ils proposent par conséquent d'en profiter pour réaliser une révision des critères de sélection des projets et de la répartition des moyens entre les projets, en assurant la clarté, la durabilité et la praticabilité pour les fonds sectoriels, et ce, sur la base des orientations suivantes :

1. Lors de la sélection des projets et de la répartition des moyens entre les projets sélectionnés, il conviendrait d'accorder davantage d'attention à la qualité des projets et à leur adéquation avec un ensemble d'orientations politiques prioritaires, sans perdre de vue la spécificité des secteurs, ni les défis qui varient en fonction des secteurs.
2. Un élément important dans ce cadre est le caractère innovant des projets. L'appel à projets doit être un instrument permettant d'apporter un renouveau dans les activités au départ des fonds sectoriels, en complément du travail régulier qui a lieu sur la base des efforts propres de 0,10 % ou 0,15 % des secteurs en faveur des groupes à risque.

3. Dans ce cadre, il convient également de réfléchir à une condition de cofinancement du secteur depuis les moyens propres de 0,10 % ou 0,15 %, de sorte que l'appel à projets puisse donner lieu à des initiatives de long terme, bénéficiant d'un large soutien, au départ des fonds sectoriels.
4. Il est important, lors de chaque appel à projets, de diriger les moyens disponibles vers un certain nombre d'orientations interprofessionnelles, à déterminer en concertation avec les partenaires sociaux interprofessionnels, en tenant compte de la spécificité des secteurs et des défis qui varient en fonction des secteurs.
5. Faisant suite aux conclusions consensuelles des groupes de travail lors de la première Conférence pour l'emploi d'une part, et aux objectifs formulés lors du Sommet européen de Porto d'autre part, il peut être envisagé de poursuivre les priorités suivantes lors d'un prochain appel à projets :
  - L'acquisition d'une compétence de départ adéquate pour le marché du travail, pour les jeunes peu qualifiés ayant quitté le système scolaire, les jeunes issus de l'immigration et les jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (les NEET), plus particulièrement au moyen de l'élaboration de parcours complets de formation en alternance, répondant aux six conditions que le Conseil a indiquées, en collaboration avec le Conseil central de l'Économie, dans son avis n° 1.770 (le « statut socle »). Ces catégories sont en effet durement impactées par la crise et elles sont directement visées par les Recommandations spécifiques par pays pour 2019.
  - L'insertion sur le marché du travail des jeunes en situation de handicap.
  - L'acquisition de compétences numériques de base par les jeunes à risque, dans le droit fil de l'objectif du Sommet de Porto de porter à 80 % d'ici 2030 la part des personnes maîtrisant les compétences numériques de base.
  - L'acquisition des compétences nécessaires pour répondre aux défis de la transition écologique.
  - Le développement de compétences permettant de favoriser une mobilité professionnelle intersectorielle raisonnée et contrôlée.

- L'élaboration de parcours d'apprentissage dans lesquels les besoins des jeunes en matière d'apprentissage sont mis en relation avec la politique des fins de carrière pour les travailleurs âgés (« plans tandem » sectoriels et parcours de mentorat).

## B. Position des organisations représentatives d'employeurs

Les membres représentant les organisations d'employeurs indiquent tout d'abord qu'ils souscrivent au report au 31 décembre 2021 de la date butoir pour le dépôt de projets supplémentaires en faveur des jeunes appartenant aux groupes à risque.

Par ailleurs, ils souhaitent attirer l'attention sur les points suivants concernant la révision des critères de sélection des projets et de la répartition des moyens entre les projets en faveur des groupes à risque :

### 1. Dynamique sectorielle et spécificité

Les membres représentant les organisations d'employeurs sont d'avis que les secteurs doivent disposer de la plus grande autonomie possible concernant l'affectation des moyens qui leur reviennent. Ils ont déjà réitéré cette position à plusieurs reprises, tant dans l'avis n° 1.867 du Conseil que dans l'avis unanime n° 2.008 du Conseil sur les actions positives. Ces membres réaffirment ces avis.

La diversité des secteurs est en effet trop grande pour imposer des mesures uniformes. Un groupe à risque pour un secteur donné ne l'est pas automatiquement pour un autre secteur. De même, les orientations dont il est question ne seront pas applicables à chaque secteur. L'affectation obligatoire des moyens sectoriels à des groupes limités aura, selon ces membres, un effet contreproductif.

### 2. Orientations

Les membres représentant les organisations d'employeurs ont toujours manifesté leur volonté de mettre en avant des exemples d'inspiration en tant que recommandations, et donc sans obligation. Ces recommandations aident les secteurs qui recherchent de nouveaux projets sur lesquels il est possible de travailler. Par ailleurs, ces membres encouragent toujours les secteurs à conclure une CCT fixant des initiatives en faveur des groupes à risque qu'ils peuvent déterminer eux-mêmes.



L'imposition d'une ou plusieurs priorités porte atteinte à la dynamique propre qui s'est mise en place au sein des secteurs au fil des ans, et ne tient pas suffisamment compte des exigences spécifiques au sein du secteur concerné.

### 3. Accès

Par ailleurs, il faut veiller à ne pas rendre l'accès totalement impossible, afin de pouvoir, en tant que « petit » secteur, introduire des projets pour lesquels il est possible d'obtenir un financement suffisant. L'imposition d'exigences de qualité ou de thèmes obligatoires prioritaires comporte des risques à cet égard. Ces secteurs ne sont souvent pas en mesure de répondre aux contraintes administratives liées au dépôt d'un projet. En outre, cela aboutira à ce que seul un nombre très limité de secteurs puissent introduire une demande. Néanmoins, de nombreux secteurs fournissent actuellement des efforts utiles en faveur de divers groupes à risque sectoriels. Un carcan trop serré en matière de groupes à risque sape ces efforts.

### 4. Poursuite des travaux

En raison de l'urgence du présent avis, les membres représentant les organisations d'employeurs n'ont pas encore souhaité se pencher sur d'autres questions relatives au système des groupes à risque. Ils jugent toutefois qu'il sera opportun de reconsidérer, à un stade ultérieur, l'ensemble du système des groupes à risque tel qu'il existe actuellement. De très nombreux secteurs ne souscrivent actuellement pas aux appels à projets parce que le cadre est trop strict. Les membres représentant les organisations d'employeurs ont déjà demandé à plusieurs reprises à réexaminer ce cadre, mais n'ont pas trouvé d'écho auprès des organisations de travailleurs. Ces dernières souhaitent même encore imposer des conditions supplémentaires, ce qui ne fera que dissuader encore davantage de secteurs d'introduire des projets.

-----